

Bénéficiez d'un crédit d'impôt !

La loi de finances 2005 a mis en place un crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, vous pouvez bénéficier de **10 à 40 % de crédit d'impôt** sur les pompes à chaleur, les systèmes solaires, les chaudières à condensation et les régulations de chauffage.

• Quels produits de la gamme Weishaupt sont éligibles au crédit d'impôt ?

→ Systèmes solaires

32 % de crédit d'impôt, bonifié à **40 %** pour un bouquet de travaux

→ Pompes à chaleur

26 % de crédit d'impôt, bonifié à **34 %** pour un bouquet de travaux pour les pompes à chaleur **géothermiques** (eau glycolée/eau et eau/eau) incluant le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques (COP ≥ 3,4)

26 % de crédit d'impôt, bonifié à **34 %** pour un bouquet de travaux pour les pompes à chaleur **ECS** (COP ≥ 2,3 selon EN 16147)

15 % de crédit d'impôt, bonifié à **23 %** pour un bouquet de travaux pour les pompes à chaleur **air/eau** (COP ≥ 3,4 pour A7/W35)

→ Chaudières à condensation gaz ou fioul

10 % de crédit d'impôt, bonifié à **18 %** pour un bouquet de travaux pour les résidences principales achevées depuis plus de 2 ans.

→ Systèmes de régulation de chauffage

15 % de crédit d'impôt, bonifié à **23 %** pour un bouquet de travaux

• Qui peut bénéficier du crédit d'impôt ?

- Les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit pour leur résidence principale
- Les propriétaires bailleurs pour des logements de plus de 2 ans qu'ils mettent en location au titre de la résidence principale pour une durée minimale de 5 ans.

• Quelles sont les dépenses éligibles au crédit d'impôt ?

Le prix d'achat TTC des matériaux, matériels et équipements figurant sur la facture de l'entreprise, hors tuyauteries et fournitures hydrauliques extérieures à l'équipement éligible. Le coût de la main d'œuvre et de la pose est exclu de la base du crédit d'impôt (sauf pour les échangeurs de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques).

• Plafond des dépenses

Le montant total des dépenses en faveur du développement durable ouvrant droit au crédit d'impôt ne pourra excéder :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- 16 000 € pour un couple marié ou pacsé (soumis à une imposition commune)
- majoration de 400 € par personne à charge
- 1000 €/m² de surface hors tout de capteur pour une installation solaire thermique

• Marche à suivre

- Mentionner les travaux effectués sur la déclaration fiscale et joindre les factures.